

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 23 mars 2016, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 17 mars 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, GACQUERRE Olivier, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, CAILLIAU Bernard, DEGREAUX Jeremy, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, IMBERT Jacqueline, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MICHAUX Alain, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, SAINT-ANDRE Stéphane, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

FOUCART Frédéric, WAREIN Guy, BACHELET Jean-Pierre, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre, CHORLAY Joëlle,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

DELEVAL Eric donne procuration à TASSEZ Thierry, NAGLICK Edouard donne procuration à MARCELLAK Serge, CARNEAUX Yvette donne procuration à FLINOIS René, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, ATTAGNANT Marianne donne procuration à ANDREOTTI Patrice, BLONDEL Bernard donne procuration à GUYOT Ludovic, RUS Ludivine donne procuration à BEVE Jean-Pierre, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à DUPONT Jean-Michel, MASSE BOURY Annie donne procuration à MICHAUX Alain, DEPRES AUDEBERT Marguerite donne procuration à IMBERT Jacqueline, MARTIN René donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, DAGBERT Michel donne procuration à COPIN Léon, CLAIRET Dany donne procuration à LEMAITRE Claude,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ATTAGNANT Marianne, BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DEPRES AUDEBERT Marguerite, DOUVRY Jean-Marie, DUHAMEL Annick, FONTAINE Joëlle, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, JOLY Alain, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMOINE Jacky, MARTIN René, MARTIN Valérie, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, NEVEU Jean, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, RUS Ludivine, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON Pierre-Emmanuel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 modifiée donnant délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

« Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2016 tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le budget primitif 2016 tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : COPIN Léon

2) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

« La plupart des projets d'investissement sont suivis par des autorisations de programme et d'engagements pluriannuels. Ceci permet notamment de limiter l'inscription des crédits budgétaires annuels aux seuls crédits de paiement nécessaires. Ces derniers doivent être révisés en fonction de l'avancée des différents projets conformément à l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue révisé les autorisations de programme et d'engagement reprises dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

3) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - ANNEE 2016

« Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Il est proposé à l'Assemblée, pour cet exercice, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2016. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 0 % pour l'année 2016.

Rapporteur : COPIN Léon

4) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE - ANNEE 2016

« Depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de droit, en plus de la Contribution Economique Territoriale (CET), la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

L'Assemblée vote directement les taux des 3 taxes dans le respect des règles de lien des taux entre lien la TH et le TFNB. Notre collectivité n'est pas soumise au taux plafonds contrairement aux communes.

Pour rappel, les taux et produits levés en 2015 ont été les suivants :

Taxe	Taux	Produit 2015
TH	13,12 %	27 236 420 €
TFB	2,76 %	5 043 869 €
TFNB	8,90 %	220 757 €

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir, au titre de l'année 2016, les taux appliqués en 2015 soit, 13,12 % pour la TH, 2,76 % pour la TFB et 8,90 % pour la TFNB. ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe pour l'année 2016, les taux de fiscalité mixte suivants : Taxe d'habitation : 13,12 %, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,76 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,90 %.

Rapporteur : COPIN Léon

5) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - ANNEE 2016

« La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Suite à la fusion, le taux moyen levé en 2015 était de 29,12 %. Il sera unifié sur l'ensemble des 65 communes sur une durée de 8 ans (en 2021).

En 2015, la base imposable et le produit fiscal étaient respectivement de 67 501 000 € et 19 656 409 €.

L'évolution du taux de CFE est liée à l'évolution des taxes d'habitation et des taxes foncières des communes membres.

En effet, l'Assemblée peut augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2014 et 2015 du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres.

Pour 2016, la variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres entre 2014 et 2015 est estimé à - 0,001694 % et celle de la taxe d'habitation à - 0,002904 %. Cette variation étant négative, aucune augmentation du taux de CFE n'est possible pour 2016.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de CFE à 29,12 % au titre de l'année 2016. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote le taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2016 à 29,12 %.

Rapporteur : COPIN Léon

6) PROVISIONS COMPTABLES POUR RISQUES ET CHARGES - ACTUALISATION

« Conformément aux instructions budgétaires, une provision pour risques et charges doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à l'encontre de la collectivité.

Ce type de provision avait été constitué par l'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) afin de couvrir le risque de non recouvrement de titres émis sur la base d'arrêtés préfectoraux statuant sur le partage de l'actif et du passif provenant de l'ex-Communauté de Communes du Béthunois (CCB). A ce titre, des litiges sont en cours depuis avec la commune de Lillers d'une part et la Communauté de Communes Artois-Lys (CAL) d'autre part.

Les trois dossiers concernés ont connu en 2015 des jugements permettant de mettre à jour les provisions constituées.

- **Contentieux entre la CAL et l'Etat sur la compétence assainissement - sortie des communes de Lillers et Allouagne de la CCB :**

L'arrêté du Préfet a été annulé en ce qui concerne la répartition du passif, en tant qu'il met à la charge de la CAL les sommes contestées, en lieu et place des communes qui se retirent, comme le prévoit l'article L.5211-25-1 du CGCT. Les titres émis sur cette base doivent être annulés pour un montant de 2 030 222 €.

- Contentieux entre Artois Comm et l'Etat sur la compétence développement économique - sortie des communes de Lillers et Allouagne de la CCB :

La requête demandant la répartition de l'actif et du passif a été rejetée, au motif qu'aucun actif n'avait été réalisé sur le territoire des communes sortantes, celles-ci n'ayant pas non plus bénéficié des projets de développement économique financés par l'emprunt. Les titres émis doivent être annulés pour un montant de 994 914 €.

- Contentieux entre la commune de Lillers et l'Etat sur la répartition de l'actif et du passif de la ZAC de l'Université :

Les arrêtés préfectoraux ont été annulés pour la partie mise à charge de la commune de Lillers, au motif que l'absence d'accord entre la CCB et les communes sortantes n'avait pas été constaté au préalable par le Préfet, celui-ci ne pouvant dès lors se substituer aux parties pour procéder à la répartition de l'actif et du passif. Les titres émis sur cette base doivent être annulés pour un montant de 242 709,72 €.

Les titres précédemment émis n'ayant plus de base juridique, il est donc proposé de les annuler et de reprendre les provisions correspondantes. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 selon le détail repris ci-dessous.

Provision	Date de constitution	Montant	Reprise proposée	Opération comptable
BUDGET PRINCIPAL				
Contentieux compétence développement économique et ZAC Université	2008-2013	1 477 984 €	1 477 984 €	Titre au compte 7815 Mandat au compte 15112
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Contentieux compétence assainissement collectif	2008-2013	487 118 €	487 118 €	Titre au compte 7815 Mandat au compte 15112

Enfin, deux autres provisions proviennent de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois (CAA) dont le détail est repris ci-dessous.

Il est proposé de reprendre la provision relative à la garantie d'un emprunt considérant que celui-ci est terminé et de maintenir la provision relative au parc de la Loisme dans l'attente du solde financier de cette opération.

Provision	Date de constitution	Montant	Reprise proposée	Opération comptable
BUDGET PRINCIPAL				
Provision réglementée pour garantie d'emprunt	2004	7 877,99 €	7 877,99 €	Titre au compte 7865 Mandat au compte 15172
Provision pour risque comptable (écart entre compte 458)	2004	2 033 215 €	0 €	

Enfin, deux nouvelles provisions doivent être constituées dans le cadre des contentieux suivants :

- **Contentieux Levasseur et Artois Comm./Département du Pas de Calais sur la mise en jeu de la responsabilité concernant la réalisation de travaux sur une voie départementale et du défaut d'entretien du réseau d'eaux pluviales à Auchel :**

Un mémoire a été déposé avril 2013 auprès du tribunal administratif de Lille contenant une demande de réparation indemnitaire du préjudice subi suite à des inondations d'un immeuble à usage d'habitation, à hauteur de 1 M€, de façon solidaire entre le Département et Artois Comm. Il est proposé de provisionner le risque pour un montant de 500 000 €.

- **Contentieux entre la CAL et Artois Comm./Société Colas sur la mise en jeu de la responsabilité décennale de l'ex-CCNE concernant la réalisation du réseau d'assainissement eaux usées de la rue de La Haye à Lillers :**

La requête de la CAL auprès du tribunal administratif de Lille demandant une réparation financière a été rejetée le 8 février 2016. Cette décision est susceptible d'appel. Il convient donc de provisionner le risque pour un montant de 280 000 €.

Provision	Date de constitution	Montant à provisionner	Opération comptable
BUDGET PRINCIPAL			
Contentieux Levasseur	2016	500 000 €	Mandat au compte 6815 Titre au compte 15112
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Contentieux CAL rue de La Haye	2016	280 000 €	Mandat au compte 6815 Titre au compte 15112

Il est précisé que l'ensemble des provisions passées antérieurement sont des provisions budgétaires (dépense de fonctionnement et recette d'investissement). Il est proposé de maintenir ce mode de constatation pour les nouvelles provisions. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue procède à l'actualisation des provisions comptables telles que proposée ci-dessus.

Rapporteur : COPIN Léon

7) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2016

	Montant 2015	Proposition 2016
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
Amicale du personnel	99 900 €	111 000 €
TOTAL	99 900 €	111 000 €
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u>		
Association PBI : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	248 664 €	248 664 €
Mission Locale de l'Artois	526 211 €	526 211 €
Association Réseau Entreprendre Artois	15 000 €	15 000 €
Artois Initiative	60 000 €	60 000 €
Les Boutiques de Gestion Hauts de France (BGE)	25 000 €	25 000 €

Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire	5 000 €	5 000 €
Epistème	80 000 €	80 000 €
Coopérative d'Activité et Emploi Grands Ensembles	20 000 €	20 000 €
Groupement Pas de Calais Actif	10 000 €	10 000 €
Euralens	90 000 €	90 000 €
Entreprendre pour apprendre	9 960 €	9 960 €
ADITEC Pas-de-Calais CEEI : Association pour le Développement de l'Innovation et de la Technologie Pas-de-Calais CEEI Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation	20 000 €	20 000 €
ADAIE : Aide au Développement des Actions d'Insertion par l'Economie	3 556 €	1 695 €
Germinal	10 000 €	10 000 €
APF (Association des Paralysés de France)	5 000 €	24 500 €
TOTAL	1 128 391 €	1 146 030 €
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :</u>		
AVIJ 62 (Aide aux Victimes et Informations Judiciaires)	20 000 €	20 000 €
CIDFF (Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles)	8 850 €	8 850 €
Le cheval bleu (lutte contre la violence dans le cercle familial)	5 000 €	5 000 €
AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois ; ex AULAB)	457 312 €	457 312 €
Immobilière Sociale 62	5 400 €	5 400 €
Le Savoir Vert	10 920 €	10 920 €
A Pro Bio	15 000 €	15 000 €
Point logements jeunes	2 300 €	2 300 €
Les petits débrouillards	21 000 €	-
CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)	1 680 €	2 000 €
Familles de France	5 000 €	5 000 €
TOTAL	552 462 €	531 782 €
<u>CULTURE :</u>		
Escales des lettres	200 000 €	170 000 €
Rencontres musicales en Artois	20 000 €	20 000 €
Centre chorégraphique national de Roubaix	45 000 €	45 000 €
Culture commune	290 000 €	290 000 €
Maison de la poésie	10 000 €	10 000 €
Droit de cité	60 000 €	75 000 €
Compagnie générale de l'imaginaire	20 000 €	20 000 €
Fédération des Foyers Ruraux du NPDC	25 000 €	25 000 €
Microméga	5 000 €	7 500 €
Comédie de Béthune	544 832 €	544 832 €
Mahaut d'Artois	13 000 €	-
Association Intercommunale des Cultures Urbaines	18 000 €	25 000 €
TOTAL	1 250 832 €	1 232 332 €
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
Habitat et développement (Espace information énergie)	15 000 €	15 000 €
TOTAL	15 000 €	15 000 €

<u>HYDRAULIQUE</u>		
GDON (Groupement Défense contre Organismes Nuisibles)	10 000 €	10 000 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €
<u>COMMUNICATION</u>		
Les Echos du Pas de Calais	10 000 €	-
TOTAL	10 000 €	-
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 066 585 €	3 046 144 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants annexées à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue attribue les subventions ci-dessus au titre de l'année 2016 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, le cas échéant, les conventions ou avenants annexés à la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

8) CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES LIÉES AU TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS CULTUREL DE LA COMMUNE DE BETHUNE

« Le transfert des équipements culturels du Palace, Studio Théâtre et du Lab Labanque de la Commune de Béthune à Artois Comm. a été enregistré par actes notariés en 2008.

Le transfert de charges correspondant a été évalué par la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 février 2009. Son rapport a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux dans le respect de la majorité prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT. Le conseil municipal de la Commune de Béthune a délibéré favorablement le 29 juin 2009.

Pour des raisons de facilité de gestion, il a ainsi été convenu que la Commune de Béthune resterait l'interlocutrice des organismes bancaires et que la Communauté d'Agglomération lui reverserait, les annuités correspondantes jusqu'à extinction de la dette en 2016.

Par ailleurs, dans l'attente du transfert effectif des contrats et pour assurer la continuité du service, la Commune a assumé de façon transitoire des dépenses de fluides, d'assurances et d'entretien après le transfert effectif des équipements.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention entre la Commune de Béthune et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités de remboursement des annuités d'emprunts d'une part et des dépenses transitoires liées à ces équipements publics d'autre part, conformément au rapport de la CLECT. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention entre la Commune de Béthune et la Communauté d'agglomération fixant les modalités de remboursement des annuités d'emprunts d'une part et des dépenses transitoires liées à ces équipements publics d'autre part, conformément au rapport de la CLECT.

Rapporteur : WACHEUX Alain

9) SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DOSSIERS PRESENTÉS PAR ARTOIS COMM.

« Au titre de la Loi de Finances pour 2016, l'Etat a décidé de mobiliser au niveau national une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaire pour 2016 dit « soutien à l'investissement public local » en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de Finances crée dans ce cadre pour 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer. Elle est composée de deux enveloppes, l'une de 500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités et l'autre de 300 M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

L'enveloppe de 500M€ concerne sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics (notamment en termes d'accessibilité handicapés), de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La circulaire en date du 15 janvier 2016 précise notamment les modalités de mise en œuvre du Fonds de soutien à l'investissement public local. Le montant de la dotation consacrée à la région Nord Pas-de-Calais s'élève à 71 millions d'euros et est composé de deux enveloppes d'un montant respectif de :

- 45,6 millions d'euros consacrés aux grandes priorités d'investissements rentrant dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'accord de Paris sur le plan climat,
- 25,4 millions dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres de moins de 50 000 habitants.

Pour être éligible, Artois Comm. doit être en capacité d'engager les opérations avant le 31 décembre 2016. Le taux de subventionnement n'est pas défini à l'avance, mais le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de 20 % minimum.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de retenir les opérations ci-dessous avec les montants d'investissement indiqués pour lesquelles le dispositif de soutien à l'investissement sera sollicité :

- Rénovation BBC du bâtiment Fleming à Béthune – Montant estimé : 390 000 € H.T.
- Mise en accessibilité PMR de divers bâtiments communautaires - Montant estimé : 600 000 € H.T.,
- Réalisation d'une aire de co-voiturage- rue Plouviez à Divion – Montant estimé : 200 000 € H.T. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de retenir les opérations ci-dessous avec les montants d'investissement indiqués pour lesquelles le dispositif de soutien à l'investissement sera sollicité :

- Rénovation BBC du bâtiment Fleming à Béthune – Montant estimé : 390 000 € HT,
- Mise en accessibilité PMR de divers bâtiments communautaires - Montant estimé : 600 000 € HT,
- Réalisation d'une aire de co-voiturage- rue Plouviez à Divion – Montant estimé : 200 000 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

10) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES DE BETHUNE, ANNEZIN ET CAMBRIN

« Par délibération en date du 25 juin 2014 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Annezin, il est proposé de désigner Monsieur David DELVILLE, représentant titulaire en remplacement de Madame Maryline LEGRAND au sein de la commission « Culture ».

Pour faire suite à la demande de la commune de Cambrin, il est proposé de désigner :

- Monsieur Logan LECOCQ, représentant titulaire en remplacement de M. David BEAUSSART et Monsieur Pascal RENSY, représentant suppléant en remplacement de M. Logan LECOCQ, au sein de la Commission « Eau » :
- Monsieur Gilbert MARTINET, représentant titulaire en remplacement de Madame Marilène LECLERCQ au sein de la commission « Aménagement du territoire, politique de la ville »
- Madame Isabelle DEVAELCKENAERE, représentante suppléante en remplacement de Madame Marilène LECLERCQ au sein de la commission « Culture ».

Pour faire suite à la demande de la commune de Béthune, il est proposé de désigner :

- Monsieur Hakim ELAZOUZI, représentant suppléant en remplacement de Madame Carole MARIEN au sein de la commission « Aménagement du territoire, politique de la ville »
- Monsieur Patrick PERRIN, représentant titulaire en remplacement de Madame Carole MARIEN et Monsieur Hakim ELAZOUZI, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Patrick PERRIN au sein de la commission « Sports ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder à ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue, enregistre :

- Pour Annezin, la candidature de Monsieur David DELVILLE au sein de la commission "Culture".
- Pour Béthune, les candidatures de Monsieur Hakim ELAZOUZI, pour la Commission " Aménagement du territoire, politique de la ville " et Monsieur Patrick PERRIN et Monsieur Hakim ELAZOUZI pour la commission "Sport".
- Pour Cambrin, les candidatures de Monsieur Logan LECOCQ et Monsieur Pascal RENSY, pour la Commission "Eau", Monsieur Gilbert MARTINET pour la commission "Aménagement du territoire, politique de la ville" et Madame Isabelle DEVALCKENAERE pour la commission "Culture", **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Désigne :

-en tant que représentant de la Commune d'Annezin : Monsieur David DELVILLE, représentant titulaire en remplacement de Madame Maryline LEGRAND au sein de la commission « Culture ».

en tant que représentant de la Commune de Béthune :

- Monsieur Hakim ELAZOUZI, représentant suppléant en remplacement de Madame Carole MARIEN au sein de la commission « Aménagement du territoire, politique de la ville »
- Monsieur Patrick PERRIN, représentant titulaire en remplacement de Madame Carole MARIEN et Monsieur Hakim ELAZOUZI, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Patrick PERRIN au sein de la commission « Sports »

en tant que représentant de la Commune de Cambrin :

- Monsieur Logan LECOCQ, représentant titulaire en remplacement de M. David BEAUSSART et Monsieur Pascal RENSY, représentant suppléant en remplacement de M. Logan LECOCQ, au sein de la Commission « Eau » :
- Monsieur Gilbert MARTINET, représentant titulaire en remplacement de Madame Marilène LECLERCQ au sein de la commission « Aménagement du territoire, politique de la ville »
- Madame Isabelle DEVAELCKENAERE, représentante suppléante en remplacement de Madame Marilène LECLERCQ au sein de la commission « Culture ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**TOURISME**

Rapporteur : DUPONT Yves

11) APPROBATION DU BUDGET 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

« Conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme, le budget de l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le budget primitif 2016 ci-annexé a été adopté par le Comité de Direction de l'Office du 1^{er} février 2016.

Pour l'année 2016, le Comité de Direction sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 1 100 000 € permettant à l'Office de tourisme de remplir ses missions.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif de l'année 2016 de l'Office de tourisme intercommunal et, de lui attribuer une subvention d'équilibre de 1 100 000 € »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme Intercommunal et **attribue** une subvention d'un montant de 1 100 000 € au titre de l'année 2016.

Rapporteur : DUPONT Yves

12) TARIFICATION ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARTOIS COMM.

« Par délibération en date du 4 novembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire d'Artois Comm..

Cette mise en œuvre permettra de faire participer les touristes aux charges engagées pour les actions de développement, d'accueil, de promotion et de valorisation, et de ne pas faire ainsi reposer le financement de ces actions uniquement sur les contributions fiscales de la population locale.

Vu les articles L.422-3 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif aux modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire et à la définition des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 précisant à l'article L135B du livre des procédures fiscales « *qu'A compter de 2018, l'administration fiscale transmet chaque année aux villes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire, la liste des locaux meublés exonérés de contribution foncière économique en application du 3° de l'article 1459 du code général des impôts.* »

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiant l'article L.5211-21 du CGCT ;

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver d'une part la tarification ci-dessous :

Types d'hébergements	Artois Comm.
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €

Types d'hébergements	Artois Comm.
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Chambres d'hôtes	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour, au réel, à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire selon les conditions ci-annexées.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.134-6 du Code du Tourisme, l'office de tourisme étant constitué en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'intégralité de la taxe de séjour perçue par la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, lui sera reversée. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire d'Artois Comm. à compter du 1er janvier 2017, selon les conditions annexées à la délibération.

Rapporteur : DUPONT Yves

13) CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS AU LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

« Le Ministère de la Culture et de la Communication assure dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label officiel « Pays d'art et d'histoire ».

La candidature au label « Pays et d'art et d'histoire » s'inscrirait dans la stratégie de valorisation et de sensibilisation à l'architecture puis de labellisation culturelle, patrimoniale et touristique initiée par Artois Comm..

Ce label serait une marque de reconnaissance nationale consacrant les efforts entrepris depuis 2001 pour entretenir, valoriser et animer le patrimoine architectural et culturel remarquable des villes et villages du territoire.

La stratégie globale de mise en valeur du patrimoine de l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay permet de conforter progressivement la connaissance du territoire qu'il diffuse par le biais

d'actions de médiation envers les habitants et les touristes. Les actions menées par les services de la culture et de l'archéologie s'inscrivent dans cette même perspective. Toutes ces actions sont généralement menées de concert.

Par ailleurs, le territoire est doté de nombreux sites miniers inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012, et d'un beffroi, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO Beffrois de France et de Belgique depuis 2005. Enfin, le cimetière portugais et le mémorial indien de Richebourg font partie de la candidature Unesco « paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre.

Au-delà de l'attribution d'un label, cette candidature viserait à rassembler toutes les initiatives locales autour d'un plan d'actions dont l'ambition est d'amplifier la valorisation du cadre de vie et du patrimoine urbain, rural, naturel, paysager, architectural et historique avec l'objectif de favoriser l'attractivité économique et l'image du territoire. Cette candidature coordonnée par l'Office de tourisme associerait les services de la Communauté d'agglomération, les partenaires des institutions nationales et l'ensemble des acteurs locaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, au label « Pays et d'art et d'histoire », décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à présenter un dossier de candidature du territoire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas-de Calais/Picardie. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, au label « Pays et d'art et d'histoire », décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à présenter un dossier de candidature du territoire auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas-de Calais/Picardie.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : LEMAITRE Claude

14) PARTENARIAT AVEC LA REGION SUR LES THEMATIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES - CONTRAT AGRICULTURE ET ALIMENTATION PERIURBAINES D'ARTOIS COMM. (CAAP AGGLO) - ORIENTATIONS GENERALES 2016

« Par délibération n°2014/CC188 du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'un Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CAAP Agglo) avec la Région Nord-Pas-de-Calais pour la période 2014-2016.

La mise en œuvre de ce contrat repose sur un programme d'actions annuelles traduisant de manière opérationnelle les axes stratégiques et leurs objectifs fixés.

Au titre de l'année 2016, les orientations générales du CAAP Agglo financé à hauteur de 50 % par la Région et bénéficiant de contributions directes des professionnels agricoles s'élève à 294 400 € hors coût d'ingénierie et selon la répartition suivante :

- Inscrire l'agriculture de proximité dans les nouveaux enjeux alimentaires et de consommation : 60 900 € ;
- Soutenir les systèmes agricoles tournés vers les circuits courts par l'exploration de nouveaux circuits commerciaux et la structuration de l'offre agricole : 40 000 €
- Préserver et transmettre l'outil de production agricole dans un contexte de forte pression foncière : 10 000 €
- Favoriser l'évolution durable des pratiques agricoles : 183 500 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les orientations générales 2016 du CAAP Agglo. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les orientations générales 2016 du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines d'Artois Comm. (CAAP Agglo).

Rapporteur : LEMAITRE Claude

15) CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD-PAS-DE-CALAIS-OCTROI D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

« L'Assemblée a été invitée, par délibération précédente, a approuvé l'engagement du programme d'actions annuel du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines pour un montant estimé à 294 400 €.

Artois Comm. et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais se sont accordées sur le principe d'optimiser leur partenariat et de renforcer leurs contributions en faveur de la mise en œuvre du programme d'actions dudit Contrat.

En ce sens, il a été convenu que la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions, assurerait la mise en œuvre d'une partie des opérations issues de ce programme à savoir :

- Promouvoir l'agriculture et favoriser sa connaissance par le public,
- Créer les conditions pour un développement de l'approvisionnement local de la restauration collective et valoriser l'offre agricole par la mise en œuvre de l'outil « Approlocal »,
- Contribuer à la réduction des consommations d'énergies des exploitations et accompagner leur évolution environnementale dans le cadre de Clim'Agri,
- Promouvoir les techniques alternatives pour la couverture de silos et les mesures agro environnementale contribuant à déclinaison du thème « agriculture et paysages ».

Dans le but de permettre à la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais de répondre à ses engagements, Artois Comm. apportera une contribution financière à la réalisation de ce programme, sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 125 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la subvention au titre de l'année 2016 qui s'élève à 125 000 € et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement d'une subvention d'un montant de 125 000 € à la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais au titre de l'année 2016 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention annuelle d'objectifs s'y rapportant.

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Rapporteur : DELEVAL Eric

**16) APPEL A PROPOSITIONS CULTURELLES - OCTROI DE SUBVENTIONS ET
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

En 2011, la Communauté d'agglomération de l'Artois a participé avec la Région et la ville de Béthune à l'évènement "Béthune 2011- Capitale Régionale de la Culture".

Face au succès rencontré par les manifestations qui se sont déroulées à cette occasion, le souhait a été émis de pérenniser les actions développées dans ce cadre et de poursuivre la démarche en l'adaptant au territoire d'Artois Comm..

L'objectif est de mobiliser et de faire participer les acteurs issus du plus grand nombre de communes autour d'un projet culturel commun permettant d'atteindre les objectifs généraux développés par Artois Comm., à savoir :

- Renforcer et consolider, par la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.
- Proposer une offre originale dans des espaces non destinés à la culture.

Artois Comm. a ainsi lancé un appel à propositions 2013/2014 sur le thème de la commémoration du centième anniversaire du déclenchement de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Un second appel à propositions culturelles a été lancé pour 2015/2016. La thématique est celle du patrimoine matériel ou immatériel, de l'habitat, du logement sous toutes ses formes (cités minières, habitat rural, logement individuel, collectif, cabane, mobil home, etc.) et des manières d'habiter un lieu, une ville.

Les objectifs généraux recherchés de l'appel à propositions culturelles :

- Faire émerger et soutenir des propositions culturelles sur la thématique de l'habitat, du logement
- Renforcer la coopération intercommunale en provoquant la rencontre, la mise en commun et le travail collaboratif entre des porteurs de projet provenant de communes différentes
- Créer un événement fédérateur et visible qui unifie plusieurs projets en un ensemble commun porté par une communication élaborée sous l'égide d'Artois Comm.

La Commission Culture a retenu les projets des associations suivantes, pour lesquels elle propose d'allouer une subvention :

- 9 800 € à l'association Compagnie Noutique de Béthune pour le projet « TUT-Ton Utopie à Toi » ;
- 4 240 € à l'association Office culturel municipal d'Hersin Coupigny pour la réalisation du projet « Du monde agricole au monde minier, vers le 21^{ème} siècle et les éco-quartiers » ;
- 12 000 € à l'association « Action et Services pour un Avenir Solidaire-Animation dans la cité » d'Haisnes pour la réalisation du projet « Des toits et des murs » ;
- 6 210 € à l'association de Développement et d'Expression Corporelle (ADEC) de Calonne Ricouart pour la réalisation du projet « Mon quartier et ma maison ! » ;
- 12 000 € à l'association Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière pour la réalisation du projet « En chemin vers la Cité des Electriciens » ;

Soit un montant total alloué de 44 250 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ci-annexées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement des subventions aux organismes susmentionnés, pour la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à propositions culturelles sur la thématique du patrimoine matériel ou immatériel, de l'habitat, du logement sous toutes ses formes et des manières d'habiter un lieu, une ville et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs annexées à la délibération et les pièces correspondantes.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

Rapporteur : WACHEUX Alain

17) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU SYMSAGEL ET DU SMESCOTA

« Pour faire suite à la démission de M. Gérard ADELAIDE de son poste de Conseiller municipal de la commune d'Hersin-Coupigny, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein du SYMSAGEL et un nouveau membre suppléant au sein du SMESCOTA.

Ces délégués seront élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner ses représentants :

Instances	Fonction précédemment exercée par M. ADELAIDE
Eau	
SYMSAGEL	Représentant Titulaire (suppléant : Jean-Pierre BEVE)
Aménagement du territoire - Politique de la ville	
SMESCOTA	Représentant Suppléant (Titulaire : Yves DUPONT)

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SYMSAGEL

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Jean-Pierre BEVE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérard ADELAIDE et Monsieur Gérard MALBRANQUE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BEVE et **désigne** Monsieur Jean-Pierre BEVE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérard ADELAIDE et Monsieur Gérard MALBRANQUE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BEVE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au SYMSAGEL.

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SMESCOTA

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Jacky LEMOINE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Gérard ADELAIDE et **désigne** Monsieur Jacky LEMOINE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Gérard ADELAIDE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au SMESCOTA.

Vu pour être affiché le 30 mars 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 30 mars 2016

Le Président,

Alain WACHEUX

